

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules, à l'occasion du salon du livre le dimanche 24 juillet 2022 de 10h00 à 20h00.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R343.4, modifié par décret 2007-1626 du 16 novembre 2007, articles 6 et 9, article 411.2 et suivants,

Vu les arrêtés Interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifié et complété,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le 24 juillet 2022.

ARRETE

Article 1^{er}:

A l'occasion du salon du livre organisé dans le jardin du Presbytère, les dispositions suivantes, relatives à la circulation et au stationnement seront appliquées :

- Le samedi 23 juillet 2022 à partir de 22H00 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 à 22h00, le stationnement et la circulation seront interdits ruelle du Recteur, rue des Ecoles, place des Droits de l'Enfance, le passage entre l'Eglise et Ar Gouelen et le parking derrière l'église (marché des Arts) ;
- A l'extrémité sud de la place de Coffornic coté droit en direction du Théâtre de Verdure 5 places de parking seront réservées aux organisateurs ;
- l'espace en herbe jouxtant le jardin du Presbytère sera réservé pour les mises en place d'un caisson et d'un barriérage pour garantir un accès sur le site aux services de la mairie et aux véhicules de secours), le stationnement sera interdit à partir du samedi 23 juillet 2022 à 22h00 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 à 22h00 et réservé aux auteurs et les services de la mairie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et le balisage de sécurité seront réalisés par les services techniques municipaux et sous contrôle de la Mairie, selon les délais réglementaires.

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, la Direction du Sport, de la Culture et la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 24 juin 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

